



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_11

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE CHATILLON AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 24 février 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laetitia BETEMPS.
M. Bruno MICCOLI.
M. René SCANU.

Étaient absentes : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux

M. Mouille rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser des travaux de sécurisation et d'installation de feux tricolores sur la route de Châtillon (RD6), au carrefour avec la route communale des Bossons. Ces travaux visent à sécuriser ce secteur à forte circulation, qui présente des caractéristiques potentiellement accidentogènes.

La commune a déposé, en 2024, un dossier de prise en considération à destination du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, propriétaire et gestionnaire de la RD6. Ce document reprenait l'ensemble des travaux envisagés par la collectivité pour sécuriser cette voie départementale, au droit du carrefour avec la route communale des Bossons.

Le Conseil Départemental a, par courrier du 14 janvier dernier, émis des dispositions techniques de ce projet. Par suite, afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement, le Département a, comme habituellement, soumis à la commune un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien (**annexe n° 5**).

Ce document comprend, notamment, le contenu des travaux, le coût prévisionnel du projet (70 000 € HT), les règles techniques imposées par le Département, la réception et la mise à disposition des ouvrages ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

M. Mouille précise, enfin, qu'une subvention, d'un montant de 56 000 €, a été allouée à la commune par le Département pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (25 voix) :

☞ d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de la route de Châtillon avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (**annexe n° 5**) et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 28/02/2025

Notifié par mise en ligne le : 02/02/2025

Le directeur général des services

